

**ARRÊTE n° 22-495****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE PARCOURS DE 3 COURSES CYCLISTES LE 4 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

Le Maire de la Commune du PLESSIS-BOUCHARD,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2313-5,

**VU** le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport,

**VU** la Loi n° 82-213 du 23 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 05 Mars 1982

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** le Décret n° 92-757 du 03 Août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**VU** les Arrêtés de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, fixant la liste des routes interdites aux compétitions sportives à titre permanent et la période durant laquelle lesdites épreuves ne pourront emprunter les voies à grande circulation,

**VU** les Arrêté Préfectoraux du 20 Juin 1946, prohibant l'usage des haut-parleurs et du 10 Juillet 1951 interdisant le jet sur les voies publiques à des fins publicitaires ou autres, d'imprimés ou objets divers,

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 21 Mars 1980 réglementant le déroulement des épreuves sportives dans le Val d'Oise,

**CONSIDERANT** la demande de **Monsieur Pascal NOEL**, Président du P.A.C. 95, en vue d'organiser trois courses cyclistes le **4 septembre 2022**, sur le territoire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE et les avis favorables de **Monsieur Xavier MELKI**, Maire de Franconville et Conseiller Régional d'Ile de France, et de **Monsieur Gérard LAMBERT MOTTE**, Maire du Plessis Bouchard, Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures adaptées en vue d'assurer le bon déroulement de ces courses cyclistes, la sécurité des participants et des spectateurs.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisées trois courses cyclistes :

- **13h00** : course ouverte aux Ecoles de Vélo (licenciés de 4 à 12 ans),

- **14h30** : course ouverte aux Minimes (20 tours de circuit soit 30 km),
- **15h30** : course ouverte aux Cadets (40 tours de circuit soit 60 km).

#### **ARTICLE 2 :**

Le **4 septembre 2021** de **12h00 à 18h30**, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours, sur le parcours des 3 courses cyclistes, à savoir :

- **Départ** : Rue des Acacias → Rue des Pommiers Saulniers → Rue de la Convention → Rue Vergeat Lepetit → Rue Emile Zola → Chaussée Jules César → **Arrivée** : Rue des Acacias.

#### **ARTICLE 3 :**

Vu l'avis favorable donné par **Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE**, Maire du Plessis Bouchard, la circulation Chaussée Jules César sera déviée comme suit :

- Dans le sens BEAUCHAMP → ERMONT sur la Commune du PLESSIS BOUCHARD par la : **Rue Victor Hugo, Rue Marcel Clerc – Rue Albert Alline.**

La signalisation et la mise en place des déviations dudit arrêté seront mises en place par les Services Techniques de Franconville et du Plessis Bouchard.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route), sur l'ensemble du circuit des trois courses cyclistes, à savoir :

- **Rue des Acacias – Rue des Pommiers Saulniers – Rue de la Convention – Rue Vergeat Lepetit – Rue Emile Zola – Chaussée Jules César.**

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant la durée des épreuves et sur le parcours des trois courses cyclistes, l'accès des riverains sera autorisé, sous réserve que les véhicules circulent dans le sens de la course et après autorisation des signaleurs.

#### **ARTICLE 6 :**

Afin de réduire le nombre de véhicules sur le circuit autorisé par les courses cyclistes, une déviation sera mise en place par :

- **Avenue des Marais – Boulevard Rhin et Danube – Boulevard Maurice Berteaux - passage souterrain routier – Rue de la Station – Chaussée Jules César.**

#### **ARTICLE 7 :**

L'organisateur sera responsable des accidents ou dommages commis sur les voies empruntées ainsi qu'aux personnes et aux biens, sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté les assurances dans les conditions indiquées.

#### **ARTICLE 8 :**

L'organisateur devra assurer en toute sécurité le passage des concurrents grâce à la présence de signaleurs dûment accrédités.

**ARTICLE 9 :**

L'organisateur devra s'assurer avant le départ de chaque course, que toutes les déviations et barrières de sécurité soient mises en place.

**ARTICLE 10 :**

Le pétitionnaire devra, pour l'organisation des épreuves cyclistes énoncées, se conformer aux dispositions des services techniques des Communes du Plessis Bouchard et de Franconville.

**ARTICLE 11 :**

Tout véhicule en infraction fera l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 13 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :**

La Directrice Générale des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Monsieur le Maire de la Commune du PLESSIS BOUCHARD
- Service des Sports de la Ville

Fait en Mairie, le **DIX NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT DOUZE**

**Pour FRANCONVILLE**

Par délégation du Maire,  
**Dominique ASARO**  
Adjoint au Maire en charge des  
Bâtiments et du Service Entretien

**Pour le PLESSIS-BOUCHARD**

**Gérard LAMBERT-MOTTÉ**  
Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Val d'Oise



